

ARRETE n°33/2026

Voie Communale de Deyras, de Champas, du Doux, de Bélieu, et diverses voies communales

Portant réglementation du stationnement et de la circulation routière

Le Maire de la Commune de Colombier-le-Vieux

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par Loi n°82-623 du 22 Juillet 1982 et 83-8 du 7 janvier 1983 ;

Vu le décret n°82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie Routière ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant la demande faite en date du 22 mai 2026, pour des travaux de voirie programme 2026, qui auront lieu à partir du mercredi 27 mai 2026 jusqu'au vendredi 26 juin 2026 dans diverses voies du village par l'entreprise Vivaroise de Travaux publics représentée par M. BELIANDO, la gare 07100 BOULIEU LES ANNONAY.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur le chantier et que le travail puisse se faire correctement,

A R R E T E :

Article 1 : Afin de permettre à l'entreprise EVTP ; l'entreprise pourra empiéter sur la chaussée dans les 2 sens, **à partir du 27/05/2026 jusqu'au 26/06/2026.**

Article 2 : Pendant cette période, la circulation sera limitée à 30km/h, la voie de circulation sera réduite sur une seule voie, par alternance, et pourra être interrompue selon la nécessité des travaux.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et à la charge du demandeur. Des panneaux de chantier et interdiction de stationner, de circuler seront installés aux abords du chantier.

Article 3 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui les concerne :

- Madame Le Maire,
- Groupement de gendarmerie départemental de l'Ardèche,
- Monsieur BELIANDO représentant de l'entreprise EVTP.

Fait à Colombier-le-Vieux, le 22/05/2026

Le Maire



Mme Béatrice FOUR